

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau Environnement

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant institution de l'Association Foncière
d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
(AFAFAF) de Brion Près Thouet, Louzy,
Sainte Verge et Saint Martin de Sanzay

### Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre III, Chapitre III, et notamment les articles L123-24, L133-1 à L133-7, R123-38, R133-1 à R133-10;

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

 ${
m Vu}$  l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires :

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres du 30 novembre 2011 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Brion Près Thouet, Louzy, Sainte Verge et Saint Martin de Sanzay;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant institution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) de Brion Près Thouet, Louzy, Sainte Verge et Saint Martin de Sanzay;

Vu l'arrêté de délégation de signature en matière d'actions foncières au profit du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres signé le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Considérant la modification du parcellaire arrêtée par le conseil départemental le 1er juillet 2014;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 en particulier la représentativité des propriétaires à l'assemblée des propriétaires et la représentativité des communes dans la composition du bureau ;

### ARRETE

### Article 1er - annexe modifiée :

Les statuts de l'association foncière annexés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 sont modifiés :

# Article 2 - recours:

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté modificatif devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication;

## Article 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que les maires de Brion Près Thouet, Louzy, Sainte Verge et Saint Martin de Sanzay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de préfecture des Deux-Sèvres, et affiché dans les mairies concernées dans un délai de 15 jours à compter de sa publication et notifié aux propriétaires, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres.

NIORT, le 2 7 JAN. 2016

Pour le Préfet.